

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats territoriaux d'exploitation Question écrite n° 26453

Texte de la question

Parmi les principales dispositions annoncées dans le cadre de la loi d'orientation agricole figure la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) pour lesquels les agriculteurs, en échange d'engagements environnementaux, toucheront des subventions, affirmant par là même le caractère conservatoire des paysages et des terroirs de l'activité agricole. Ce dispositif suppose l'instauration d'un dialogue et d'une concertation permanente entre les différentes structures intéressées représentant à la fois les agriculteurs mais aussi les associations protectrices de l'environnement. Or, les premières expériences montrent à quel point le dialogue est difficile, les organisations environnementales se plaignant d'être souvent tenues à l'écart des structures mises en place où les organisations professionnelles sont souvent surreprésentées. C'est pourquoi M. Michel Liebgott demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui faire le point sur les départements où les CTE sont déjà en activité et ce qu'il entend faire pour assurer une meilleure représentation des organisations environnementales.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) implique la participation de différents acteurs à chaque stade de leur élaboration ainsi que l'exige l'article 5 du projet de loi d'orientation agricole. Mise en place par la loi du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture, la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est d'ores et déjà l'instance consultative principale qui examine les projets de modernisation des exploitations éligibles à un financement public. Dans la mesure où le métier d'agriculteur a vocation à évoluer vers la multifonctionnalité pour mieux répondre aux nouvelles demandes exprimées par la société, notamment sur le plan de l'environnement et de la sauvegarde de l'espace naturel, le projet de loi d'orientation entend élargir la composition de cette commission à tous les acteurs de la société. Le Gouvernement, d'ailleurs, lors des premières « réunions de préfiguration » organisées au cours de l'hiver 1998-1999 dans les régions et dans les départements pour définir le contenu des CTE et pour élaborer la méthode destinée à les mettre en oeuvre, a insisté pour que tous mouvements et organisations directement concernés soient associés à cette concertation. Celle-ci se poursuivra au sein de la CDOA élargie, composée désormais de représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement. Cette commission donnera notamment son avis sur les CTE types et participera à l'accompagnement des projets collectifs.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott

Circonscription: Moselle (10e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 26453

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche $\label{lem:version} \textbf{Version web:} \underline{ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE26453}$

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mai 1999

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1314 Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3100